Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-109
ID : 022-242200715-20260603-109_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	**0**

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 109.2026 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de mise en place de contrôle d'accès en déchèterie

La Présidente expose que les collectivités voisines à la CCKB mettent en place des dispositifs permettant le contrôle d'accès à leurs déchèteries et la facturation des professionnels entrainant un report des flux de déchets sur les déchèteries de la CCKB non équipées.

La mise en place d'un système de contrôle d'accès ainsi que la facturation des dépôts des non-ménages est une des priorités pour la maitrise des coûts du service public de gestion des déchets et de recherche d'une plus grande équité entre les producteurs de déchets.

Afin d'accompagner cette démarche, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh envisage de lancer une étude spécifique visant à :

- trouver la meilleure solution technique et financière,
- établir le marché de travaux et de fournitures,
- établir le règlement de facturation et les conventions associées.

Le montant de cette étude est de 26 670 € TTC.

L'ADEME propose un dispositif de soutien financier pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût de l'étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-78 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le plan d'actions de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en matière de gestion des déchets ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-109
ID : 022-242200715-20260603-109_2026-DE

Considérant la nécessité de contrôler la provenance des déchets et de maitriser les coûts de traitement ;
Considérant la nécessité de rechercher une plus grande équité financière entre les producteurs ménagers et non-ménagers ;
Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de l'ADEME dans le cadre de cette étude ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement d'une étude sur la mise en place d'un contrôle d'accès dans les 2 déchèteries du territoire et la facturation des dépôts des non-ménages et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à sa mise en œuvre.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.